

Référence PEB : RWPFB-157333 20231215506792 Numéro:

Établi le : 15/12/2023 Validité maximale : 15/12/2033



Logement certifié

Nom Appart 1

Rue: Route National 4 n°:31 BP: A

CP: 6951 Localité: Bande

Certifié comme : Maison unifamiliale

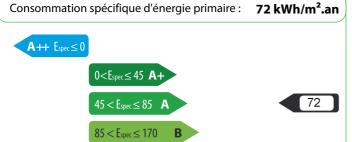
Date de construction: 2022



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 7 148 kWh/an

99 m² Surface de plancher chauffée :



 $170 < E_{spec} \le 255$ $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Responsable PEB n° PEB-00494

Dénomination : Energy Safety Siège social : Hemroulle

n°: 245 Boîte:

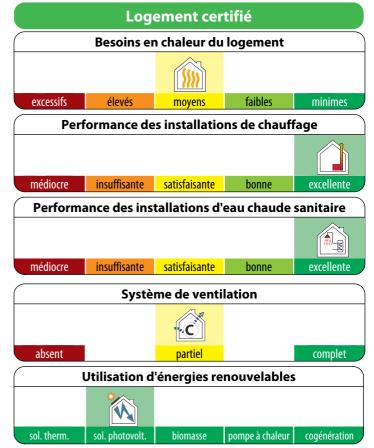
CP: 6600 Localité: Bastogne

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2018 au 31/12/2018). Version du logiciel

de calcul v.14.0.2 Date: 15/12/2023

Signature:



Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
×	35	38	72	<u>×</u>	0	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie qu'au moins une paroi ne respecte pas son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 135,87 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 11,00 W/K
Déperditions totales par transmission : 146,88 W/K
Valeur U moyenne : 0,38 W/m².K

Volume protégé : 496,42 m³ Compacité : 1,30 m Niveau K : 35

381,63 m²

Surface de déperdition :

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7 148,38 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 19 127,66 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 38 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 38 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7 148,38 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 99,49 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 72 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur signifie qu'au moins un espace ne respecte pas l'une de ses exigences spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 74%.

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 345 m³

Surface de plancher chauffée

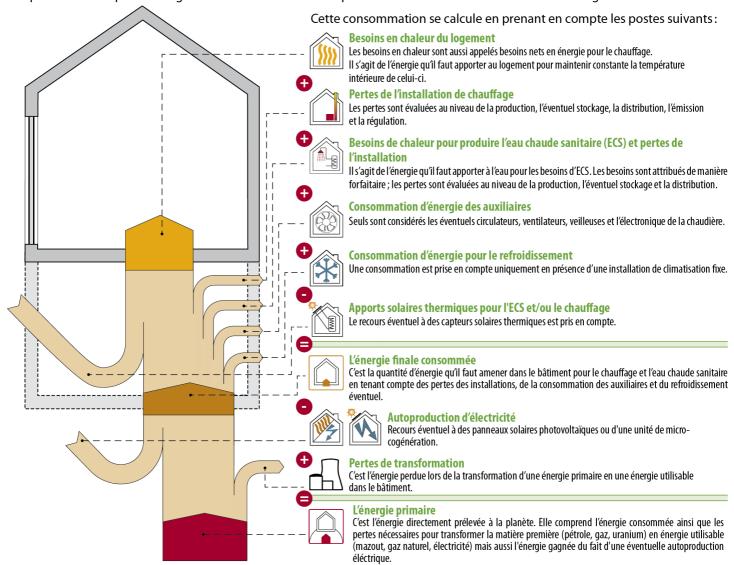
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

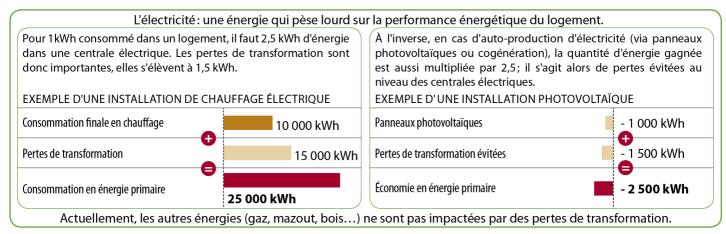
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 99 m²



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





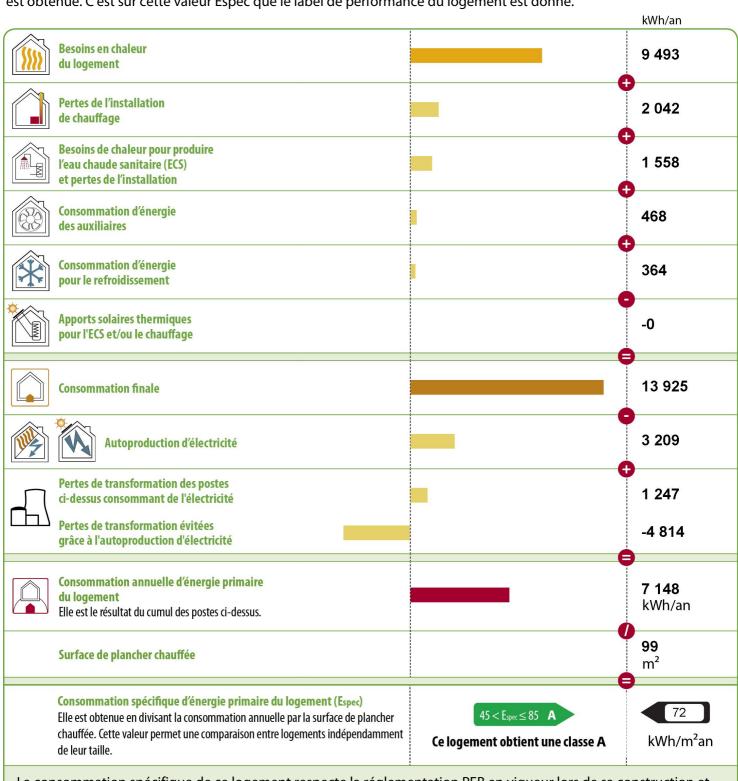


RWPEB-157333 Référence PEB: 20231215506792 Numéro: Établi le : 15/12/2023 Validité maximale : 15/12/2033



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

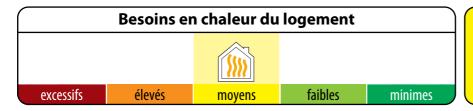


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 55% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Descriptions et recommandations -1-

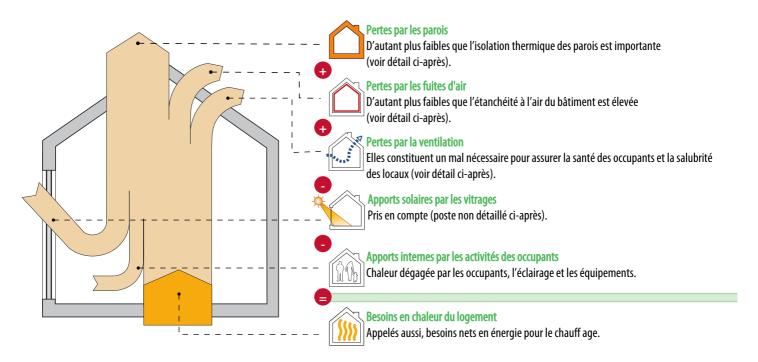
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



95 kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Mur ext pierre	10.82 m ²	Ø	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	Mur vers Hall	90.5 m ²	②	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)	



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Type	Dénomination	Surface Respect des exigences			exigences		
La perforr	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Mur ext bardage	59.64 m ²	②	U : 0,19 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
Ш	Mur mitoyen	1.0 m ²	Ø	U : 0,59 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m ² .K)		
	F4	6.19 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	F5	6.9 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	F6	1.13 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	F7	1.13 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	P2 - Porte entrée Appt 1	2.43 m ²	②	U : 1,38 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m ² .K)		
	Toiture inclinée	70.27 m ²	②	U : 0,12 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)		
	Aucune						
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences						
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	Aucune						
	•				7/14		

Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune					
	Dalle sur sol	13.54 m ²	8	U : 2,32 W/(m ² .K) R : 0,09 (m ² .K)/W	Umax : 0,24 W/(m².K)	
	Dalle mitoyenne	1.0 m ²	8	U : 2,09 W/(m ² .K)	Umax : 1,00 W/(m².K)	



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

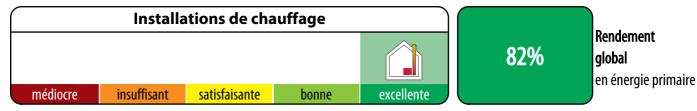
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

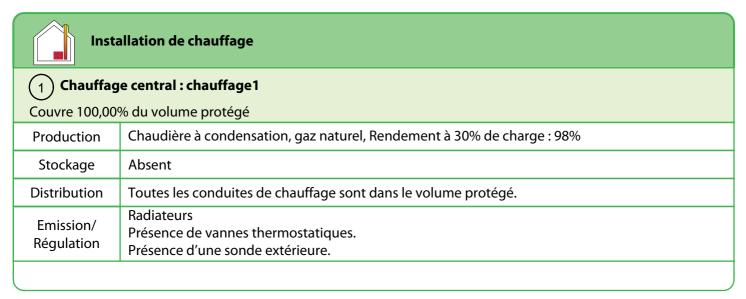
Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui □ Facteur		olicateur = 1,5
Diminution glo	obale des pertes par ventilation		0%



Descriptions et recommandations -5-

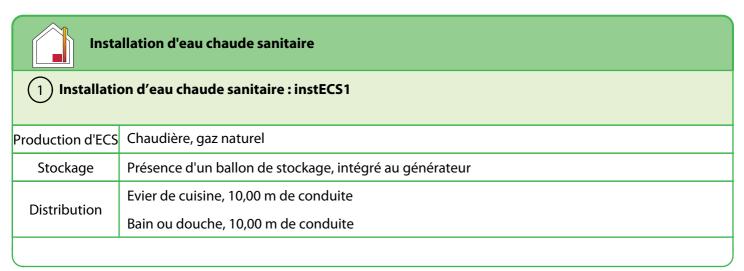






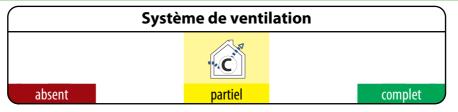
Descriptions et recommandations -6-







Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
Séjour/SàM/ Chambre Appt	1 OT	×	WC Appt 1	1 OT, 1 OEM	\bigcirc
			SdB Appt 1	1 OT, 1 OEM	~
			Cuisine Appart 1	1 OEM	~

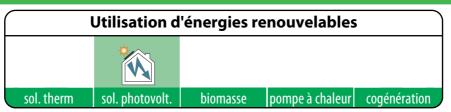
Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont insuffisantes dans certains espaces, voire totalement absentes. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB n'est dès lors pas totalement respecté et votre logement est en infraction.

La mise en place d'un système complet assurant la ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé de compléter le système de ventilation installé pour le rendre conforme.



Descriptions et recommandations -8-



	Installation solaire thermique	NEANT		
	Installation solaire photovoltaïque	Puissance de crête : 4.15 kWc Orientation : Sud-ouest Inclinaison : 21.0 °		
	Biomasse	NEANT		
PAC	Pompe à chaleur	NEANT		
	Unité de cogénération	NEANT		

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	608,93 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	99,49 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	6,12 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 17/06/2019 Référence du permis 104/19